



En cas de décès à qui les biens mobiliers reviennent-ils ?

Par **maryline**, le **24/06/2008** à **17:51**

Je suis divorcée depuis 2005, j'ai deux enfants de 25 et 24 ans qui sont indépendants. Je vis depuis février 2008 avec une personne dont je suis la co-locataire. J'ai meublé entièrement la maison (meubles, électroménager, vaisselle, linge de maison, divers "tableaux, ordi...", le tout estimé à 9000 euros environ).

Si je venais à décéder, à qui mes biens iraient-ils ? à mes enfants où à mon compagnon actuel ?

Par **Bebemma**, le **01/07/2008** à **15:08**

Bonjour,

Il existe un adage qui dit "en fait de meubles, possession vaut titre", ce qui signifie qu'à défaut de preuve contraire, les meubles sont censés appartenir à celui qui les possède, qui les utilise. Ainsi, dans votre cas, les meubles seraient censés appartenir à votre compagnon, mais ce ne serait donc pas un héritage, mais l'application de l'adage ci-dessus. En outre, votre compagnon n'est pas, sauf à faire un testament en sa faveur, votre héritier.

Si vous souhaitez que vos meubles reviennent à vos enfants, il faut le préciser dans un testament et garder les preuves de leur achat.

Pour des questions plus précises, vous pouvez consulter mon site www.aide-juridique-en-ligne.fr, ou consulter la documentation de mon blog <http://juriblog-emma.blogspot.com>.